

Décision individuelle N° 2026-045

Pétitionnaire : société Sky Lift Sud pour le compte d'EDF Hydro – PAH – GU Roya
Adresse : Siège d'exploitation - Quartier le Portaret – 83340 Le Cannet des Maures
Nature de la demande : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de Parc national
Nom du projet : Manœuvre de fermeture des vannes des ouvrages hydroélectriques de la Roya
Localisation : lacs de la Roya (lacs Vert, Agnel, Noir, Basto, Long des Merveilles, Carbon et Forcato), commune de Tende

La Directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur 3 et 29,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

Vu la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Considérant la demande formulée par Monsieur MILORIAUX David, coordonnateur d'exploitation au sein d'EDF, en date du 23 janvier 2026,

Considérant que les activités hydroélectriques existantes à la date de publication du décret n°2009-486 sont autorisées et que la demande d'autorisation de survol est liée aux manœuvres d'exploitation des ouvrages existants sur les lacs de la Roya,

Considérant qu'à la date envisagée, les bouquetins et les rapaces dont l'Aigle royal, sont particulièrement sensibles à tout dérangement, en conséquence de quoi il convient d'adapter les modalités de vol afin de limiter l'étendue géographique du dérangement occasionné,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande

La société Sky Lift Sud, représentée par Monsieur RINGOT Benoît, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, ayant pour objet l'acheminement des agents d'EDF sur les ouvrages hydroélectriques des lacs de la Roya afin de procéder à leur fermeture.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1 Éléments d'identification

nom du pilote : Benoît RINGOT ou Kévin MORMANN
type d'appareil : AS350 B3 Rouge et blanc // Rouge
n° de l'appareil : F-HJTB (rouge et blanc) // F-HGAP (rouge)

2.2. Lieux de dépose autorisés : ouvrages hydroélectriques des lacs Agnel, Vert, Noir, Basto, Long (Merveilles), Carbon et Forcato (Fourca).
Programme de survol autorisé conformément au programme annexé à la présente.

2.3. Le pilote est tenu de respecter strictement les itinéraires de survol autorisés figurant au plan annexé à la présente.

2.4. En-dehors de ces itinéraires autorisés, le survol à basse altitude reste interdit au-dessus du cœur du Parc national.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la date du **17 février 2026**.

En cas de force majeure, le report des survols **après cette date est autorisé sous réserve d'informer le service territorialement concerné du Parc national du Mercantour par écrit et 24h à l'avance.**

Contacts :

- Service territorial Roya-Bévéra
cheffe de S.T : DUTRAY Claire (claire.dutray@mercantour-parcnational.fr)
adjointe : BENSA Rozen (rozen.bensa@mercantour-parcnational.fr)
service (général) : royabevera@mercantour-parcnational.fr

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 11 février 2026.

La directrice-adjointe
du Parc national du Mercantour



Sandrine GRANDFILS

Copies :

- service territorial de la Roya-Bévéra
- SLS - florence@sls06.fr

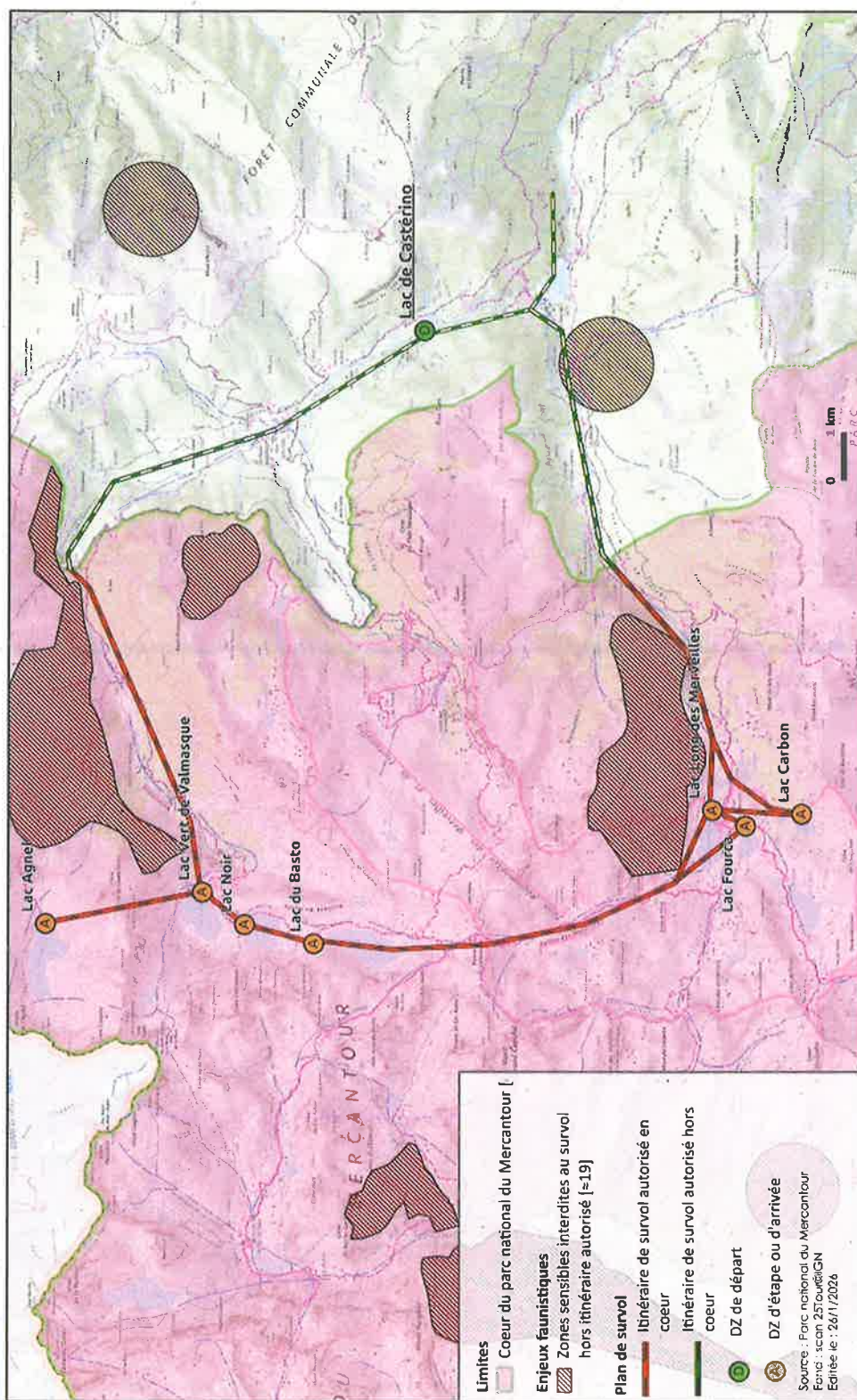
La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

PLAN DE VOL DES MISSIONS HELI PORTEES DU : 17/02/2026				
NATURE DE LA MISSION	HEURE	SITE	OBSERVATIONS	Nb de pers.
Fermeture lacs Roya				
EQUIPE 1 ET 2	08h30	DZ St.DALMAS	Embarquement equipe 1 & 2	4
EQUIPE 1 ET 2	08H45	lac VERT et lac AGNEL	Dépose equipe 1 au lac VERT puis dépose equipe 2 au lac AGNEL	4
EQUIPE 2	09H00	lac AGNEL et lac NOIR	Attente equipe 2 au lac AGNEL puis dépose de cette equipe au lac Noir	2
EQUIPE 1 ET 2	09H15	lac VERT et lac NOIR	Récupération equipe 1 au lac VERT et récupération equipe 2 au lac NOIR	4
EQUIPE 1 ET 2	09H30	lac LONG et lac FORCATO	Dépose equipe 1 au lac LONG puis dépose equipe 2 au lac FORCATO	4
EQUIPE 1	09H45	lac LONG et lac CARBONE	Récupération equipe 1 au lac LONG et dépose de cette equipe au lac CARBONE	2
EQUIPE 1 ET 2	10H00	lac FORCATO et lac CARBONE	Récupération equipe 2 au lac FORCATO et récupération equipe 1 au lac CARBONE	4
EQUIPE 1 ET 2	10H15	DZ de ST DALMAS	Dépose equipe 1 & 2 à la DZ de St Dalmas	4
Nota : les horaires affichées sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'accessibilité aux ouvrages et météo				



ANNEXE - DECISION N° 2026-045
PLAN DE VOL "DZ SAINT-DALMAS" --> "LACS ROYA : AGNEL - VERT - NOIR - BASTO - LONG - CARBON ET FOURCA"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. (Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.)